



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT

ASSOCIATION NATIONALE DES COMITES DE VIGILANCE ALEXIS DANAN

**Siège social : 101 rue de Sèvres 75 272 PARIS Cedex 06
Siège administratif : 33 rue de la Frébardière 35 135 CHANTEPIE**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	1
2. DÉFINITIONS	2
3. PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
3.1. Respect des droits de l'enfant	
3.2. Intérêt supérieur de l'enfant	
3.3. Confidentialité et respect de la vie privée	
3.4. Non-discrimination	
4. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES	5
4.1. Prévention et sensibilisation	
4.2. Détection des violences et alerte	
4.3. Accompagnement des victimes	
5. LIGNE DE CONDUITE	7
5.1. Recrutement	
5.2. Conduite à tenir	
5.3. Respect de la confidentialité	
5.4. Renforcement des compétences	
6. ENGAGEMENT ENVERS L'AVENIR	8
6.1. Promotion d'un environnement sûr	
6.2. Evaluation et amélioration continue	
6.3. Innovation dans l'accompagnement des victimes	
6.4. Adaptation aux évolutions sociétales	
7. CONCLUSION	10

1. INTRODUCTION

L'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan (ANCVAD) est une association dédiée à la protection et à la défense des droits des enfants, en particulier ceux victimes de violences, sous toutes leurs formes.

L'ANCVAD œuvre pour construire une société où les droits des enfants sont respectés et où chaque enfant peut grandir en toute sécurité. Elle s'engage alors à sensibiliser le public à la protection de l'enfance.

L'association considère que chaque enfant a le droit inaliénable à la protection, à un environnement bienveillant et à des opportunités favorisant son développement intégral. L'ANCVAD aspire alors à créer un cadre communautaire protecteur, propice à l'épanouissement personnel, social et émotionnel de chaque enfant, lui permettant d'atteindre son plein potentiel.

Cette charte énonce les principes directeurs qui orientent les actions de l'ANCVAD afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le développement des enfants qu'elle accompagne. Elle constitue un référentiel essentiel pour toutes les personnes et structures associées à l'association.

L'ANCVAD veille à ce que chaque individu impliqué dans ses activités, qu'il s'agisse de membres du personnel, de bénévoles, de partenaires, ou de toute autre personne ayant une interaction directe ou indirecte avec les enfants, soit pleinement informé du contenu de cette charte. La politique de protection de l'enfance de l'ANCVAD incarne un engagement ferme à prévenir et à combattre toute forme de maltraitance et d'abus.

2. DEFINITIONS

Adulte : Un adulte est défini comme toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Enfant : Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans.

Protection de l'enfance : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Maltraitance d'enfants : La maltraitance d'enfants fait référence à l'un ou plusieurs des cas suivants : maltraitance physique ou morale, violences sexuelles ou psychologiques, négligences ou exploitation.

Violence : acte délibéré ou non, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

3.1 Respect des droits de l'enfant

L'ANCVAD place le respect des droits de l'enfant au cœur de son engagement. Ces droits sont universels, inaliénables et indivisibles, et sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Cette convention reconnaît à chaque enfant, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion, des droits fondamentaux comme le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la protection contre la violence, et à la participation dans les décisions qui les concernent.

L'ANCVAD œuvre pour la diffusion de ces principes et veille à ce qu'ils soient appliqués dans toutes ses actions.

3.2 Intérêt supérieur de l'enfant

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial dans toutes les décisions et actions menées par l'association. Il implique de toujours évaluer ce qui est le mieux pour l'enfant concerné dans chaque situation, en prenant en compte son bien-être physique, émotionnel, et psychologique. Ce principe guide non seulement ses actions de protection, mais aussi ses recommandations auprès des institutions et autorités compétentes.

L'intérêt supérieur de l'enfant ne signifie pas uniquement protéger les enfants des dangers immédiats (violences, abus, négligences), mais également assurer leur développement global dans un environnement sain et stimulant. Il implique la prise en compte de l'avis de l'enfant, l'adaptation des interventions en fonction de l'âge et du degré de maturité de celui-ci, ainsi que la préservation de sa dignité et de son autonomie future. Tout adulte a une responsabilité quant au soutien et à la protection des enfants, et doit agir en tenant pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'ANCVAD reconnaît et respecte le droit des enfants à être entendus sur toutes les questions les concernant. Elle sollicite leur avis et les inclut dans les procédures qui les concernent, dans le respect de leur âge et de leur maturité. L'association s'assure de prendre en compte leurs besoins spécifiques et d'adapter les interventions et les accompagnements en fonction de chaque situation individuelle.

3.3 Confidentialité et respect de la vie privée

Les informations concernant les abus, les violences ou les maltraitances peuvent être très sensibles et touchent directement à l'intimité des enfants. La divulgation non autorisée de ces informations pourrait non seulement compromettre leur sécurité, mais également aggraver le traumatisme qu'ils ont subi. L'ANCVAD veille donc à ce que toutes les actions menées soient réalisées dans le respect de la confidentialité et de la vie privée des personnes concernées. Les informations ne sont partagées qu'avec les personnes et les organismes directement impliqués dans la prise en charge ou l'accompagnement de l'enfant, dans le strict respect des règles légales et éthiques.

L'association met en place des mesures de sécurité pour assurer la protection des données personnelles des enfants et des familles. Cela inclut l'utilisation de systèmes sécurisés pour stocker et échanger les informations. Les données ne sont collectées que dans la mesure où elles sont nécessaires pour fournir une aide appropriée à l'enfant.

Bien que la confidentialité soit essentielle, elle a des limites lorsqu'il s'agit de protéger un enfant en danger. En France, toute personne, y compris les membres d'associations, a l'obligation légale de signaler aux autorités compétentes toute situation où un enfant est victime ou en danger de violence, de maltraitance ou de négligence. Ce devoir de signalement prévaut sur la confidentialité dans les cas où la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant sont en jeu.

3.4 Non-discrimination

Tous les enfants, sans aucune distinction, doivent être traités de manière égale et équitable, quelles que soient leurs caractéristiques individuelles. L'ANCVAD mène ses actions de manière laïque, apolitique et avec bienveillance sans considération d'âge, de genre, de nationalité, d'origine, de croyances... Aucune discrimination, quelle qu'en soit la nature, n'est tolérée dans les prises en charge ou les projets menés par l'association. L'ANCVAD place la bienveillance et le respect des droits humains au cœur de ses interventions. Tous les enfants, indépendamment de leur passé ou de leur contexte familial, sont traités avec dignité, compassion et empathie.

4. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

L'ANCVAD est résolument engagée dans la lutte contre toutes les formes de violence infligées aux enfants, qu'elles soient :

- **Physiques** : coups, blessures, mauvais traitements corporels infligés à l'enfant.
- **Psychologiques** et **émotionnelles** : humiliations, menaces, harcèlement, dévalorisation et toutes formes de violences verbales qui affectent l'estime de soi de l'enfant.
- **Sexuelles** : abus sexuels, exploitation sexuelle, attouchements ou autres comportements inappropriés à caractère sexuel imposés à l'enfant.
- **Négligence** : défaut de soin, privation de nourriture, de vêtements, d'éducation, de protection médicale ou de supervision adéquate, ce qui met en danger la santé et la sécurité de l'enfant.

Ce combat repose sur une approche globale qui comprend la prévention, la sensibilisation, la détection et la prise en charge des victimes.

4.1 Prévention et sensibilisation

La prévention est au cœur de la mission de l'ANCVAD pour réduire l'incidence des violences faites aux enfants. La prévention est la clé pour réduire les violences faites aux enfants à long terme. L'association déploie des programmes de prévention et de sensibilisation pour informer le public, les professionnels et les enfants eux-mêmes sur la réalité des violences sur les moyens de les prévenir et sur les droits des enfants à être protégés.

L'ANCVAD comprend un organisme de formation qui organise des sessions de formation à destination des acteurs au service des victimes tels que des enseignants, assistants sociaux, gendarmes, psychologues, éducateurs spécialisés, psychothérapeutes, assistants familiaux, agents périscolaire... Ces formations visent à leur permettre d'œuvrer eux-mêmes pour sensibiliser le public ainsi que d'améliorer leur capacité à identifier les signes de violence et à intervenir de manière appropriée.

4.2 Détection des violences et alerte

L'une des missions essentielles de l'ANCVAD est d'encourager et de faciliter la détection précoce des violences exercées sur les enfants. Elle forme et sensibilise les partenaires, les salariés et les bénévoles à reconnaître les signes de la maltraitance.

Dès qu'une situation de maltraitance est suspectée, l'ANCVAD s'engage à alerter les autorités compétentes.

Les situations préoccupantes d'enfant en risque de danger ou de suspicion de maltraitance doivent faire l'objet d'informations préoccupantes. L'information préoccupante est une information transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Département (CRIP) pour alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Les situations qui font apparaître que l'enfant est victime de maltraitances avérées, qu'il est atteint dans son intégrité physique et/ou psychique, et que les faits dont il est victime peuvent constituer une infraction pénale relèvent d'un signalement au procureur de la République. Le signalement consiste en la saisine du procureur de la République qui peut décider d'une mesure de protection immédiate et provisoire. L'auteur du signalement n'est pas tenu d'apporter des preuves, c'est le travail des fonctionnaires de police ou de gendarmerie. Il ne lui est demandé qu'un doute raisonnable et réfléchi, étayé par des faits. Ce devoir d'alerte est une priorité pour assurer une réponse rapide et appropriée.

4.3 Accompagnement des victimes

L'association s'engage à offrir un accompagnement approprié aux enfants victimes de violences et à leurs familles.

L'accompagnement commence par une écoute active, respectueuse et sans jugement des enfants victimes de violences et de leurs familles. Ce premier contact est essentiel pour établir un lien de confiance et permettre à la victime de se sentir en sécurité, entendue et soutenue.

Ensuite, cet accompagnement inclut un soutien concret en leur fournissant des informations claires sur les étapes à suivre et sur les actions à entreprendre. Les familles et les enfants sont informés de leurs droits et des options légales disponibles. Il s'agit de les guider dans la compréhension des lois en vigueur en matière de protection de l'enfance et des dispositifs d'aide auxquels ils peuvent prétendre notamment en les conseillant dans les démarches juridiques et administratives pour protéger l'enfant et garantir ses droits. L'association œuvre donc pour les soutenir tout au long du processus de réparation.

5. LIGNE DE CONDUITE

5.1 Recrutement

L'ANCVAD assure la sécurité de l'enfant lors du recrutement et de la sélection de l'ensemble des personnes travaillant pour l'association.

Ainsi, toute personne intégrant l'association fait l'objet d'un contrôle de ses antécédents (vérification de son casier judiciaire, notamment l'extrait du bulletin n°3).

Cela concerne les salariés, les bénévoles, les alternants, les services civiques et les stagiaires engagés par l'association.

Tout le personnel est également informé de Charte de protection de l'enfance.

5.2 Conduite à tenir

Les membres de l'association doivent veiller à maintenir des relations professionnelles avec les enfants. Toute personne impliquée dans l'association, qu'il s'agisse des employés, bénévoles ou partenaires, doit respecter des principes stricts pour garantir un environnement sûr. Cela implique une posture respectueuse, protectrice et empreinte de bienveillance, afin de ne pas abuser de la relation d'autorité et de confiance qui existe entre l'adulte et l'enfant.

Cette conduite exemplaire est primordiale pour assurer la protection des enfants, renforcer leur confiance, et promouvoir leur bien-être.

L'association mène une supervision continue des salariés et bénévoles pour vérifier que les comportements sont conformes aux valeurs de l'association et aux attentes en matière de protection des enfants.

5.3 Respect de la confidentialité

Les informations concernant les enfants et leur situation familiale doivent être strictement confidentielles. Seuls les professionnels concernés par la prise en charge de l'enfant sont autorisés à avoir accès à ces informations.

5.4 Renforcement des compétences

L'ANCVAD favorise également le développement des compétences et connaissances des professionnels du secteur de la protection de l'enfance afin d'améliorer les pratiques, les stratégies d'intervention et les programmes de prévention.

6. ENGAGEMENT ENVERS L'AVENIR

L'ANCVAD place son action dans une dynamique de progrès continu pour répondre aux défis actuels et futurs de la protection de l'enfance.

Consciente des évolutions sociétales, technologiques et législatives, l'ANCVAD s'engage à adapter ses méthodes et à anticiper les nouveaux enjeux liés aux violences faites aux enfants. L'engagement vers l'avenir consiste à garantir une protection durable, innovante et toujours plus efficace des enfants, afin de leur offrir un environnement sécurisé et favorable à leur développement.

6.1 Promotion d'un environnement sûr

L'ANCVAD œuvre à créer un environnement sûr et protecteur pour tous les enfants, en luttant contre les causes structurelles et systémiques de la violence et de la maltraitance, et en promouvant une culture de respect, d'écoute et de bienveillance envers les enfants. L'association a ainsi pour ambition de créer une communauté sensibilisée et protectrice, capable de réagir de manière préventive et proactive face aux risques de violence.

6.2 Evaluation et amélioration continue

L'association s'engage à évaluer régulièrement ses actions, à recueillir les retours d'expérience des victimes et de leurs familles, et à améliorer en permanence ses méthodes d'intervention.

6.3 Innovation dans l'accompagnement des victimes

Pour répondre de manière plus pertinente aux besoins des enfants victimes de violences, l'ANCVAD a décidé de développer des approches novatrices en matière d'accompagnement afin de leur offrir un soutien plus adapté et efficace.

6.4 Adaptation aux évolutions sociétales

L'ANCVAD veille à rester attentive aux évolutions sociales, législatives, économiques et culturelles pour adapter ses actions aux réalités contemporaines et aux nouveaux défis auxquels les enfants sont confrontés. Consciente que les contextes de crise (qu'ils soient économiques, sociaux ou sanitaires) peuvent accentuer les risques de violences faites aux enfants, l'association développe des stratégies réactives pour répondre efficacement à ces situations.

L'ANCVAD reste particulièrement vigilante aux nouveaux textes de lois et veille à ce que la voix des victimes soit pleinement prise en considération.

En somme, l'association aspire à être une voix porteuse de changement pour garantir une législation toujours plus protectrice des enfants.

7. CONCLUSION

L'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan réaffirme son engagement total envers la protection de l'enfance et invite chacun à œuvrer pour une société où chaque enfant peut grandir en sécurité et dans le respect de ses droits.

Face aux défis et aux menaces auxquels sont confrontés les enfants dans notre société, l'association appelle à une mobilisation collective, en invitant non seulement ses membres, mais aussi chaque citoyen, les institutions et les pouvoirs publics à œuvrer ensemble pour garantir la protection, le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant.

Cette charte, qui énonce des principes essentiels à la défense des droits des enfants, doit être non seulement partagée, mais également mise en œuvre par tous les acteurs engagés aux côtés de l'ANCVAD. Qu'il s'agisse de ses membres, de ses partenaires ou des professionnels du secteur de la protection de l'enfance, l'adhésion à ces valeurs est fondamentale pour construire une action collective, cohérente et durable.

L'Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour protéger les enfants et toute personne en situation de vulnérabilité. L'association a pour mission d'accompagner chaque individu vulnérable, de la même manière qu'elle soutient les enfants.



Scannez le QR code et
retrouvez-nous sur notre site internet

Retrouvez nous :

